

**Article 3 – MEMBRE**

* + 1. Le MMC compte les catégories de membres suivants :
		2. Aspirant membre régulier

Celui qui, voulant devenir membre régulier, se voit accorder ce statut par le conseil d'administration. Le statut d'aspirant régulier ne peut excéder une durée de trois (3) mois. Il assiste aux assemblées générales, mais n'a pas droit de vote. Il a accès aux services du MMC en compagnie d'un membre régulier.

* + 1. Membre honoraire

Celui qui est désigné comme tel par le conseil d'administration en raison des services rendus au MMC ou pour marquer sa contribution significative au modélisme ou au maquettisme. Il assiste aux assemblées générales mais n'a pas droit de vote. Il a accès aux services du MMC en compagnie d'un membre régulier.

* + 1. Membre régulier

Celui qui remplit toutes les conditions pour être membre. Il a complet usage des facilités du MMC, le tout sujet aux présents règlements. Il assiste et vote aux assemblées générales.

* 1. Pour devenir aspirant membre régulier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :
1. avoir atteint l'âge de 18 ans et faire parvenir au conseil d'administration une demande d'admission sur le formulaire prescrit par celui-ci et contresigné par un membre régulier agissant comme parrain;
2. être accepté par le vote des deux tiers des administrateurs présents à une réunion du conseil d'administration.

 Pour devenir membre régulier le candidat doit remplir les conditions suivantes :

1. avoir complété une période de participation active minimale de trois mois comme membre aspirant régulier et avoir participé aux activités du MMC, selon le registre des présences;
2. sur présentation de la candidature par l'un des membres du conseil d'administration, être accepté à titre de membre régulier par le vote des deux tiers des administrateurs présents à une réunion du conseil d'administration.
3. Acquitter sa cotisation au MMC.
	1. Membre honoraire

Pour être nommée membre honoraire, une personne doit voir sa candidature proposée par un membre du conseil d'administration, secondée dans sa proposition par au moins deux autres membres réguliers. Cette candidature doit faire état des motifs qui justifient la proposition.

 La candidature d'un membre honoraire doit être approuvée à l'unanimité des membres du conseil d'administration. La nomination d'un membre honoraire est valable sans limite de temps, depuis le jour de la nomination à ce titre par le conseil d'administration, et ce, sous réserve de l'acceptation par la personne à qui le MMC entend rendre hommage.

* 1. Cesse d'être membre du MMC, celui qui :
1. donne verbalement sa démission ou la fait parvenir par écrit au MMC. Cette démission prend effet au moment de sa réception;
2. est exclu du MMC par le conseil d'administration, faute de s'être conformé aux règlements du MMC ou aux directives du conseil d'administration.
3. Il est strictement interdit, de quelque manière que ce soit, qu’un membre se serve du MMC pour effectuer des ventes à titre personnel, en tout ou en partie, ce qui l’exclura du MMC!
	1. Le conseil d'administration peut modifier le statut d'un membre lorsque celui-ci ne répond plus aux critères appropriés à la catégorie de membre à laquelle il avait adhéré.

**Article 4 – DROIT D'ENTRÉE ET COTISATION**

* 1. La cotisation annuelle est établie, au début de chaque année, par le conseil d'administration et entre en vigueur le mois suivant leur ratification par l'assemblée générale des membres. Ils sont décrits à l'Annexe B.
	2. Le conseil d'administration, lorsqu'il le juge opportun, peut décréter une cotisation spéciale pour les membres réguliers et les aspirants membres réguliers dans le but de combler un déficit ou d'encourir une dépense de nature exceptionnelle. Ladite cotisation doit être approuvée par une assemblée générale des membres.
	3. Pour être en règle, le membre doit avoir acquitté toutes les sommes dues auprès du responsable de la perception des cotisations.
	4. Le conseil d'administration pourra exclure définitivement des cadres du MMC un membre qui n'est pas en règle dans les trois (3) mois suivant la date de cotisation ou de son entrée officielle comme membre régulier.

 =============================